



ACTE n° 2024D28

DELIBERATION portant sur la désaffectation / déclassement du domaine public impasse du Terrier

Le dix-sept mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (9) : MARTY Denis, BENAZECH Roland, RISSE Sylvie, GOULESQUE Didier, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, DUCROS Alexandre, CORTESE Jean -Louis.

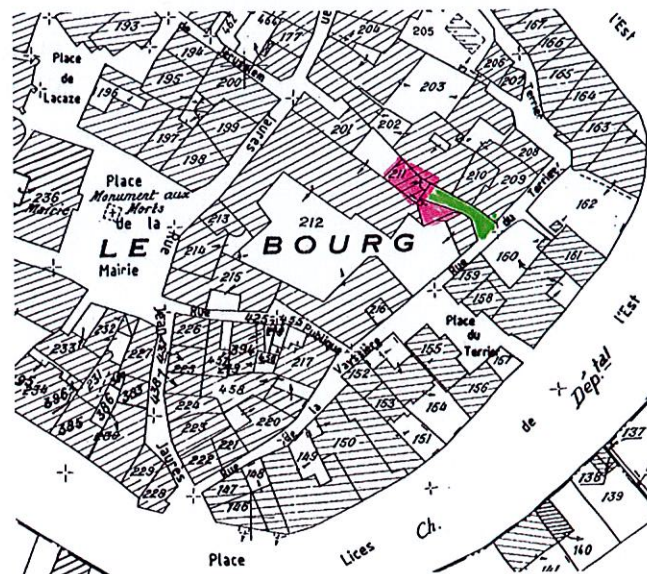
Absents excusés (6) : SELAM Fatima, LEQUEUX Jean-Louis, DURAND Joelle, FAUGERES Karine, BLANC ANTES Danielle, FRAYSSINET Sylvie.

Pouvoirs (4) : SELAM Fatima donne pouvoir à VERDIER Jean Pierre, LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à PIETROPOLI Jean Philippe, DURAND Joelle donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à GOULESQUE Didier.

Secrétaire de séance : VERDIER Jean-Pierre

2024D28 : FONCIER communal - Impasse du Terrier

M. le Maire informe le Conseil que M. Bastien DEDIEU qui réside au fonds de l'Impasse du Terrier, souhaite acquérir une partie de l'impasse desservant sa propriété afin d'y poser un portail. Cette impasse, qui dessert uniquement cette propriété, ne semble grevée d'aucune servitude connue. Cette voie est affectée à l'usage restreint de la desserte locale, parcelle AN 211, propriété privée de M. Bastien DEDIEU. En effet, ce dernier en a l'usage naturel exclusif.



Rose : Propriété AN211 M. Bastien DEDIEU

Vert : Impasse du Terrier



2024D28 : FONCIER communal - Impasse du Terrier (page 2)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Accepte le principe de la vente d'une section de l'impasse du Terrier qui doit faire l'objet d'un relevé de géomètre dont les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur, dans les règles et conditions fixées par la Loi n° 2024-1343 du 9 décembre 2024 art 62 II qui modifie l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- Décide de désaffecter cette impasse sur la partie qui sera cédée,
- Décide le déclassement d'une partie de cette voie en impasse correspondant à la partie désaffectée & cédée,
- Fixe le prix de vente à 700 €, frais à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à réaliser et signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette décision,

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire
Denis MARTY